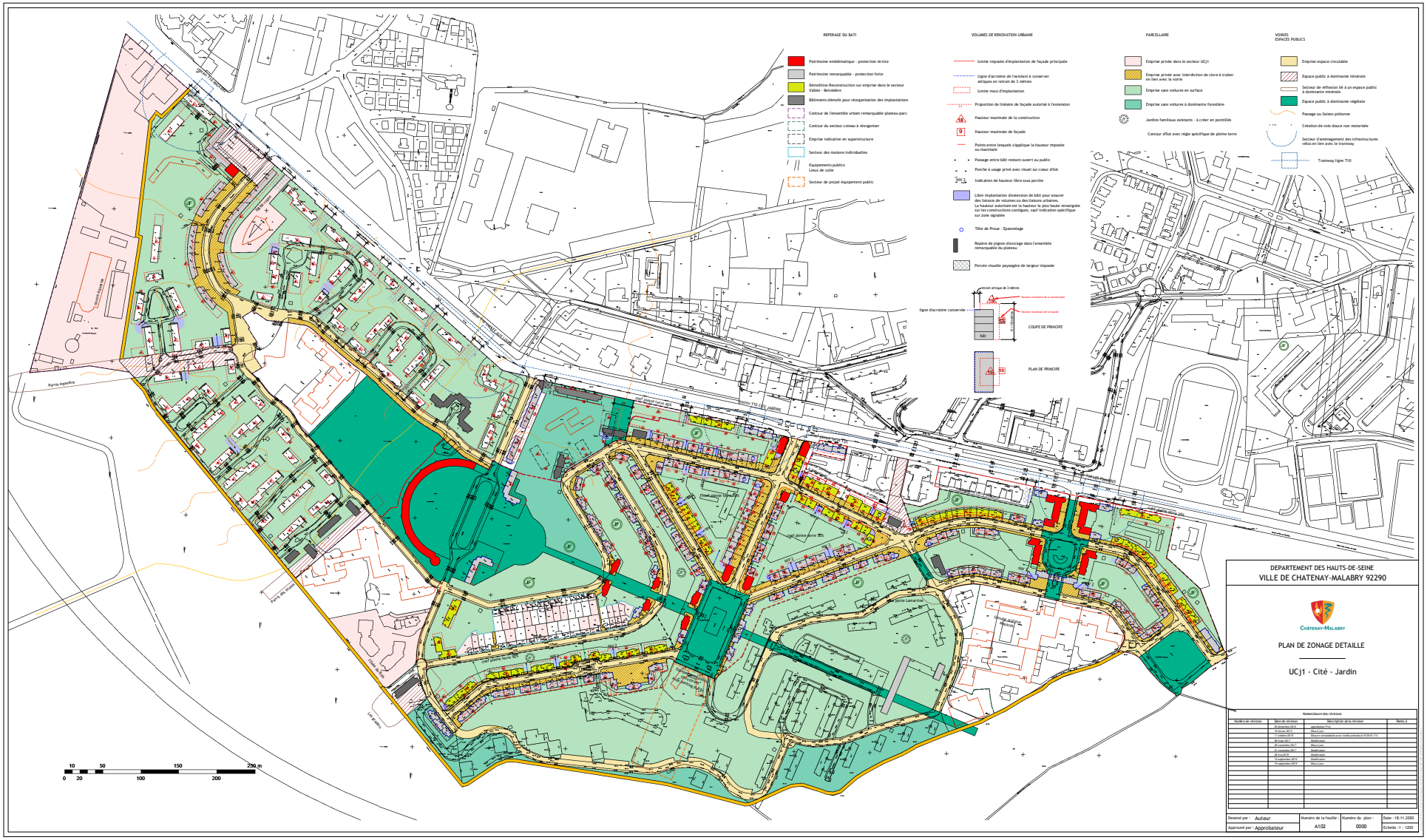
REPERAGE DU BATI
Patrimoine emblématique - protection stricte
Patrimoine remarquable - protection forte
Démolition Reconstruction sur emprise dans le secteur Vallée - Belvédère
Bâtiments démolis pour réorganisation des implantations
Contour de l'ensemble urbain remarquable plateau-parc
Contour du secteur coteau à réorganiser
Emprise indicative en superstructure
Secteur des maisons individuelles
Equipements publics
Lieux de culte
Secteur de projet équipement public
VOLUMES DE RENOVATION URBAINE
Limite imposée d'implantation de façade principale
Ligne d'acrotère de l'existant à conserver
attiques en retrait de 3 mètres
Limite maxi d'implantation
Proportion de linéaire de façade autorisé à l'extension
Hauteur maximale de la construction
Hauteur maximale de façade
Points entre lesquels s'applique la hauteur imposée ou maximale
Passage entre bâti restant ouvert au public
Porche à usage privé avec visuel sur cœur d'îlot
Indication de hauteur libre sous porche
Libre implantation d'extension de bâti pour assurer des liaisons de volumes ou des liaisons urbaines.
La hauteur autorisée est la hauteur la plus haute remarquée sur les constructions contiguës, sauf indication spécifique sur zone signalée
Tête de Prouvé - Epannelage
Repère de pignon d'ancrage dans l'ensemble remarquable du plateau
Percée visuelle paysagère de largeur imposée
PARCELLAIRE
Emprise privée dans le secteur UCj1
Emprise privée avec interdiction de clore à traiter en lien avec la voirie
Emprise sans voitures en surface
Emprise sans voitures à dominante forestière
Jardins familiaux existants - à créer en pointillés
Contour d'îlot avec règle spécifique de pleine terre
VOIRIES
ESPACES PUBLICS
Emprise espace circulable
Espace public à dominante minérale
Secteur de réflexion lié à un espace public à dominante minérale
Espace public à dominante végétale
Passage ou liaison piétonne
Création de voie douce non motorisée
Secteur d'aménagement des infrastructures vélos en lien avec le tramway
Tramway ligne T10
Recul attique de 3 mètres
Hauteur maximale de la construction
Hauteur maximale de la façade
ligne d'acrotère conservée
bâti
COUPE DE PRINCIPE
PLAN DE PRINCIPE
Rue Jean Longuet
Rue Jean Longuet Lot. 4B3
Rue Jean Longuet Lot. 4B4
Rue Jean Longuet Lot. 4B5
Rue Jean Longuet Lot. 4B6
Rue Jean Longuet Lot. 4B7
Rue Jean Longuet Lot. 4B8
Rue Jean Longuet Lot. 4B9
Rue Jean Longuet Lot. 4B10
Rue Jean Longuet Lot.